

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1.286.746 Euros
Siège social : Immeuble GROUPIMO
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 2012

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**I. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE**

A. Remarque sur la continuité d'exploitation

Les pertes dégagées des exercices précédents au niveau du Groupe, les perspectives d'avenir, le niveau de la trésorerie et la dégradation des dettes sont susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Cependant pour y faire face, la Direction a mis en œuvre des solutions qui semblent porter leurs fruits puisque 2011 aura été l'année de la confirmation d'un retour à l'équilibre.

L'évolution du premier semestre 2012 semble montrer un maintien du retour à l'équilibre du résultat d'exploitation, dans un contexte économique très incertain.

Il ressort néanmoins une incertitude sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité à moyen terme et en conséquence l'application des principes comptables dans un contexte de continuité d'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer non appropriée.

B. Évènements significatifs

1. Chiffres clés (consolidés)

En K€	31.12.11	31.12.10	31.12.09
Chiffre d'affaires	5 567	7 232	7 521
EBITDA	444	(218)	(608)
EBIT	669	237	(1 635)

L'année 2011 confirme les difficultés de conserver une activité stable dans un contexte économique toujours aussi compliqué. Le chiffre d'affaires s'établit à 5 567 K€ au 31 décembre 2011 contre 7 232 K€ au 31 décembre 2010, soit une diminution de 23%. Cette variation négative, en plus du contexte difficile, fait suite à la décision du Groupe de se séparer de la branche parisienne (effet 01/08/2011 avec un impact de 8%).

Avec un EBITDA en nette amélioration qui s'établit à 444 K€ au 31 décembre 2011 contre (218) K€ au 31 décembre 2010, la politique forte de restructuration engagée depuis 2008 continue à porter ses fruits. Les charges de personnel ont été réduites sur la période de 29% (dont 10% concerne l'impacte de la sortie du Groupe Parisien) et les charges et services extérieurs de 24% (dont 10% pour la sortie Paris). Les charges d'exploitation récurrentes sont globalement stables.

De nouvelles mesures de réduction de coût ont été dernièrement mise en œuvre pour prendre en compte la nouvelle détérioration du climat des affaires.

Le résultat net des sociétés intégrées s'établit à 2 565 K€ au 31 décembre 2011 contre 1 182 K€ au 31 décembre 2010. Un résultat en augmentation suite à la sortie de périmètre de plusieurs structures et au maintien du résultat d'exploitation.

2. Mise en Liquidation judiciaire de MTS, MI DIAMANT et 2CIMMO, Lca et Netgim

Conformément à sa stratégie annoncée de fermetures de sites commerciaux devenus non rentable, le redressement judiciaire de la société MTS a été converti en liquidation judiciaire le 25 octobre 2011.

Les sociétés 2CIMMO et MI DIAMANT ont été placées en liquidation judiciaire par décisions des Tribunaux de Commerce de Pointe à Pitre et de Fort de France les 19 mai et 22 février 2011. Elles ont été déconsolidées à compter du 1^{er} janvier 2011, leur activité jusqu'au jugement de liquidation n'étant pas significative.

De plus, et depuis le rejet du plan de conciliation, d'autres sociétés ont été liquidées en 2012 (LCA le 13.03.2012 et NETGIM le 14.06.2012) ou le seront prochainement.

3. Correction des comptes consolidés 2010

Correction d'erreurs	Impact résultat net consolidé	Impact réserves	Impact capitaux propres consolidés
(1) Annulation des écritures comptabilisées au 31.12.2010			
Terrasse de l'enclos annulation écriture N-1	- 888	888	-
DPS annulation écriture N-1	- 6	6	-
Calypso annulation écriture N-1	- 2	2	-
Netgim annulation écriture N-1	- 28	28	-
(2) Correction du montant des plus values comptabilisées			
Netgim constatation de la plus ou moins value (Sortie de périmètre)	511	- 511	-
(3) Comptabilisation des sorties de périmètre non constatées au 31.12.2010			
MIM constatation de la sortie de périmètre		130	130
(4) Maintien des titres à valeur d'équivalence non comptabilisées au 31.12.2010			
Terrasse de l'enclos (Maintien)	-	112	112
DPS (Maintien)	-	244	244
Calypso (Maintien)	-	80	80
Correction d'erreurs liées au périmètre 31.12.2010	- 412	978	566
(5) Comptabilisation chez la mère de l'annulation des réserves liées aux entités sorties :			
Expertimo (sortie des réserves liées aux neutralisation des dépréciations internes)		8	8
MIR (sortie des réserves liées aux neutralisation des dépréciations internes)		89	89
MIV (sortie des réserves liées aux neutralisation des dépréciations internes)		4	4
Correction d'erreurs liées aux retraitements de consolidations des entités sorties au 31.12.2010		101	101
Total impact des correction d'erreurs	- 412	1 079	667
Corrections d'erreurs non liées au périmètre	Impact résultat net consolidé	Impact réserves	Impact capitaux propres consolidés
Sortie des réserves liée à la sur-valeur affectée aux stocks de Bolamo	-	- 144	144
Extourne de la neutralisation de la PRC hors groupe de Colyée constatée au 31.12.2010	- 27	-	27
Total corrections d'erreurs non liées au périmètre	- 27	144	171

En amont du contrôle des comptes consolidés 2011, il ressort des anomalies sur les comptes consolidés 2010. Des ajustements ont été effectués afin de corriger ces écarts avec différents impacts selon le détail et les explications ci-après :

- (1) Les écritures relatives aux plus ou moins-value de déconsolidation constatées au 31.12.2010 des sociétés Terrasse de l'enclos, DPS, Calypso et Netgim étaient erronées. L'impact de l'extourne des plus ou moins-value est présenté au sein du résultat exceptionnel.
- (2) Constatation de la plus ou moins-value de déconsolidation de la société Netgim. L'impact des corrections des plus ou moins-value est présenté au sein du résultat exceptionnel.
- (3) Les sorties de périmètre des actifs et des passifs des sociétés Netgim, MI Marin, DPS et Calypso n'étaient pas constatées au 31.12.2010

- (4) Le traitement comptable relatif aux sorties de périmètre de Terrasse de l'Enclos, DPS et Calypso était erroné. Comptabilisation du maintien pour valeur d'équivalence des titres à l'actif. Lorsque la valeur d'équivalence est négative une provision est constatée en provision pour risques et charges. L'impact des corrections est présenté au sein des titres non consolidés et des provisions pour risques et charges.
- (5) La sortie des réserves liées aux neutralisations des dépréciations internes n'était pas constatée pour les sociétés MIR, MIV, Expertimo.

4. CONCILIATION

Afin de faire face à son passif, Groupimo a décidé de lancer une procédure de conciliation en début d'année 2011, sous les conseils du cabinet d'avocats BIRD & BIRD. Malheureusement, les créanciers publics n'ont pas réservé une suite favorable à cette demande. Nous avons du supporter un coût important (150K€ en charges exceptionnelles) pour cette procédure échouée qui ne sera pas dans les comptes 2012. Cette procédure aura néanmoins permis de conforter les hypothèses de travail de la direction auprès du cabinet Ernst & Young (Cabinet spécialisé en Audit, Conseil, Droit, Fiscalité et Transactions).

C. Commentaire sur l'activité du groupe et ses filiales

1. Commentaire sur les métiers d'administration de Biens

Les métiers de l'administration de biens, activité récurrente du groupe, se maintiennent sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'activité de syndic de copropriété s'élève à 1 799K€ au 31 décembre 2011 contre 2 410 K€ au 31 décembre 2010. Cette diminution provient majoritairement de la sortie des Entités Parisiennes au 01/08/2011. La diminution constatée de 25% est ramenée à 6% sur un périmètre constant.

Le chiffre d'affaires de l'activité gérance s'établit à 1 893K€ au 31 décembre 2011. Il est en recul par rapport au 31 décembre 2010 de 13%, essentiellement lié à l'activité de Saint Martin en net recule sur l'année (-52%).

C. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

En K€	2011	2010
Chiffre d'affaires	646	714
Résultat d'exploitation	-459	-608
Résultat Net	-277	1 077
Actif Immobilisé	3 782	5 128
Actif Circulant	1 770	1 058
Capitaux Propres	-1 213	-935
Dettes	5 814	6 080

D. INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 12 2011 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Voir annexe tableau des dettes fournisseurs annexe 2

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A. Procédures en cours

1. Plaintes en diffamation

La société Groupimo, et quatre de ces filiales (MADININA SYNDIC, MADININA GESTION, COLYSEE, SETAMAG) ainsi que les dirigeants ont déposé une plainte le 20 février 2009 contre X et contre la société RFO ayant diffusé, lors du journal radio de 13h en date du 9 décembre 2008, le reportage d'une journaliste dont le sujet traitait « d'un énorme scandale financier impliquant les principales agences immobilières de la Martinique et qui seraient impliquées dans une série de malversations ». La société Groupimo, ses filiales et leurs dirigeants qui ont été clairement citées n'ont eu d'autre choix que d'assigner la personne morale vecteur de cette diffamation et toute personne ayant concouru à la réalisation de l'infraction étant entendu qu'aucun droit de réponse n'a été accordé aux sociétés incriminées. La société GROUPIMO, ses filiales et leurs dirigeants demandent donc réparation du préjudice subi dont les conséquences sont encore à déplorer. L'instruction est close. Le journaliste et le rédacteur en chef ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel ou ils devront répondre de leurs actes.

Par ailleurs, une procédure judiciaire a été intentée à l'égard de la société Solution Immobilière pour concurrence déloyale. Cette société est placée en redressement judiciaire. L'affaire est en cours.

2. Actions à l'encontre des vendeurs de SETAMAG

Groupimo a racheté en 2005 ce cabinet d'administrateur de bien situé à la Guadeloupe. Plusieurs mois après ce rachat, suite à la perte d'un client important du Fonds de Commerce, Groupimo a assigné ses vendeurs en réfaction du prix de vente de 450K€. Par ordonnance du 8 septembre 2006 le juge des référés a autorisé Groupimo à séquestrer le prix d'achat des parts sociales de la SETAMAG. Un appel a été interjeté par les vendeurs, un arrêt a été rendu le 11 février 2008 déboutant les consorts NICOLIN de leur demande et les condamnant à payer la somme de 2 000€ au titre de l'article 700 du NCPC. Cette décision revêtue de la chose jugée et force exécutoire a fait l'objet d'une signification par voie extrajudiciaire et d'un recouvrement fructueux. Le crédit vendeur qui a fait l'objet d'une suspension a hauteur de 250K€ est à rapprocher de la mise en jeu de la garantie de passif prévu à l'acte de cession. Cette action a donné lieu à une décision du Tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre le 11 avril 2008 dans laquelle le juge sursit à statuer sur le préjudice subi par SETAMAG. En effet, une large partie du préjudice subit par SETAMAG dépend d'une procédure annexe ayant fait l'objet de la mise en jeu de la garantie de passif. Cette procédure est toujours pendante devant différentes juridictions.

3. Procédure contre le Crédit agricole

Par le truchement d'un prêt accordé par le crédit Agricole Martinique la société GROUPIMO a souscrit au capital social de la société terrasse de l'enclos en décembre 2007.

Le Crédit Agricole Martinique ayant procédé illégitimement à la récupération des fonds séquestrés chez le notaire, la société GROUPIMO a assigné en référé le crédit agricole Martinique.

Par ordonnance en date du 3 février 2009, le Crédit agricole Martinique a été condamné à la restitution de la somme de 1 170 000€ sous astreinte de 10.000€ par jour.

Eu égard au délai pris par le crédit agricole pour restituer les fonds la société GROUPIMO n'a pas été en mesure de poursuivre l'opération de promotion immobilière. L'échec de cette opération occasionnant un préjudice financier et moral, la société GROUPIMO a donc ester en justice la Crédit Agricole Martinique en responsabilité, cette action est actuellement pendante auprès du Tribunal de Commerce de Fort de France.

B. Principaux risques

1. Risques liés à la protection réglementaire et juridique

L'activité immobilière est soumise à un cadre réglementaire strict. Ce contexte réglementaire évolue régulièrement rendant les métiers plus complexes et exigeants de plus en plus de professionnalisme de la part des différents acteurs.

Groupimo a mis en place des process internes pour fournir à ses équipes les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, l'activité de l'immobilier en général a été favorisée par les pouvoirs publics avant 2007, grâce notamment à des incitations fiscales avantageuses permettant d'aider l'accession des ménages à la propriété (prêt à taux zéro, loi Besson, loi De Robien, loi Borloo, lois Pons puis Girardin) mais aussi à des baisses des différents droits afférents aux transactions immobilières (droits d'enregistrements, droits de mutation...).

Le changement de politique de l'Etat avec la remise en cause de la Loi Girardin puis les différents « coups de rabet » a affecté gravement l'activité de Groupimo dans son métier de transaction de programmes neufs destinés aux investisseurs métropolitains dans le cadre d'opérations de défiscalisation. Pour mémoire, les agences ont vendu plus de 220 (deux cent vingt) produits de ce type en 2007, et 2 (deux) sur 2011. S'agissant d'un des moteurs de croissance de Groupimo, il faut prendre en compte ce changement majeur.

2. Risques de responsabilité et défaillance

La nature de l'activité de la Société la conduit à manipuler des fonds appartenant à des tiers pour un volume important ainsi qu'à gérer des situations de défaut de paiement pour ses clients qui peuvent se retourner contre elle ou ses filiales l'amenant à faire jouer sa responsabilité financière. Ces risques de responsabilité sont couverts de manière réglementaire par des assurances et garanties.

Les sociétés du Groupe sont par ailleurs couvertes ainsi que l'exige la réglementation par des assurances de responsabilité professionnelle qui garantissent tiers et clients contre les risques d'erreurs professionnelles.

Les processus de gestion centralisée mis en place permettent de suivre les encours clients et leur échéance en temps réel et de gérer les relances. Ces mêmes process sont utilisés pour la gestion de l'encours clients propre au groupe.

La typologie de la clientèle de GROUPIMO est marquée par un fort éclatement, avec un encours moyen par client faible, ce qui limite le risque de défaillance.

Les filiales du Groupe ayant une activité immobilière sont garanties par AXA.

Voir tableau des garanties annexe 3

Le détail des garanties octroyées est le suivant :

GARANTIE GROUPIMO au 31 12 11

AGENCES	N° AXA		MONTANT DE LA GARANTIE AXA	C.P.
AGENCE LESAGE Madinina Gestion	45 53 44 09 04	Gestion	2 750 000	01 G
MADININA SYNDIC	45 32 78 05 04	Gestion	1 900 000	134 G
MIG GUYANE	45 40 94 51 04	Gestion	750 000	037 IFC

Dans le cadre de leur activité de Transaction immobilières sans détention de fonds, les sociétés n'ont pas procédé au renouvellement de la garantie financière auprès de AXA pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2011 conformément à l'article 3 §2 de la loi du 9 janvier 1970 dite loi Hoguet..

III. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

IV. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

La société LCA a été mise en liquidation le 13 mars 2012. Le dossier est en cours auprès du liquidateur.

V. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article 232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la société a procédé à l'arrêt de l'activité de recherche et de développement à compter du 1^{er} octobre 2011.

VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte toujours et encore plus complexe, le Groupe entend continuer à maîtriser ses charges tout en se développant dans le secteur de l'administration de biens. L'intérêt de ce secteur réside dans la récurrence des revenus.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux états financiers de GROUPIMO S.A.

A. Prises de participations

Notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice.

B. Prises de contrôle

Notre société n'a pris aucune prise de contrôle au cours de l'exercice.

VIII. CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice de cession de participation significative.

IX. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL

En application de l'article L233-13 du Code de commerce nous vous informons de la cession suivante :

Monsieur Stéphane PLAISSY a cédé 41.210 actions pour un montant de 33.270 euros à la société EURL SPL. Cette société est détenue par Monsieur Stéphane PLAISSY.

- Monsieur Stéphane PLAISSY né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 Pointe la Rose détenait une participation directe et indirecte de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2011
- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant 5, rue du Bassin 92190 MEUDON détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2011
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2011

Il est spécialement rappelé qu'un actionnariat salarié s'est formé suite à l'instauration d'un Plan Epargne Groupe.

XI. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2011.

La proportion du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 0.42% du capital social.

XI. AFFECTATION DU RESULTAT

A. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **277 366 euros** de la manière suivante :

Report à nouveau : **(277 366) euros**

Nouveau report à nouveau : **(7 187 775) euros**

B. Distribution de dividendes

Le dividende unitaire est donc de 0 euro.

Le dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 21%, la totalité des dividendes perçus est, d'une part exclue du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

D. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2007 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010	0€		
2009	0€		
2008	0€		
2007	501 831,94€		

XII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

XIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A. Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Voir : Liste Mandats GROUPIMO 2011 annexe 4

B. Situation des mandats des administrateurs

Nous indiquons au conseil que la durée des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant Les Trois îlets 97229 habitation la poterie
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers
- Monsieur Stéphane PLAISSY, né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 pointe la Rose

Expirent le 27 décembre 2012.

XIV. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables, et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

		Salaires	Rémunération d'administrateur	Indemnité de Gérance	Avantage en nature	TOTAL
Stéphane Plaissy	Président Directeur Général	0	36 086	60 000	12 781	108 867
Didier Nicolai	Directeur Général Délégué	0	24 057	68 130	0	92 187
Philippe Kault	Directeur Général Délégué	0	24 057	68 368	12 072	104 497
Jérôme Denariez	Directeur Général Délégué	40 693	0	36 667	0	77 360

XV. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Constantin Associés a été nommé commissaire aux comptes en 2006 pour une durée de 6 ans.

XVI. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R225-28 du Code de commerce et, le Conseil d'administration a autorisé :

Aucun engagement de la nature de ceux visés aux articles L225-35 et R225-28 du code de commerce n'a été souscrit au cours de l'année 2011.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1- TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 286 746	1 286 746	1 286 746	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions ordinaires existantes	1 286 746	1 286 746	1 286 746	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxe	4 271 833	2 766 379	634 920	713 854	645 959
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	493 218	- 3 174 077	- 4 648 667	1 243 298	-373 152
Impôts sur les bénéfices	7 825	-58 079	-229 031	10 918	-140 576
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	446 529	-386 228	-4 689 030	1 077 311	-277 366
Résultat distribué	501 831	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux	0,38	-2,47	-3,61	0,97	-0,29
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	0,35	-0,30	-3,64	0,84	-0,22
Dividende attribué à chaque action (a)	0,39	0	0	0	0
IV. Personnel Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	25	18	15	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 283 862	1 022 512	700 777	503 979	453 365